Fiche de données de sécurité

SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code:	**Form.1010829 Rap.RAL 841 GL**
Dénomination	**Tinta RAL 1019 BEIGE GRIGIO AK52-5006/T SESTRIDUR HB RAL 1019 BEIGE GRIGIO**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplèmentaire	**Finition polyuréthanne semibrillant à deux composants.**

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale	**Riviera Couleurs**
Adresse	**Av. Reller 32**
Localité et Etat	**1804 1804 Corsier-sur-Vevey (VD)** **FR** **Tél. O21 922 79 4** **Fax Contôlez la teinte avant utilisation**
Courrier de la personne compétente, personne chargée de la fiche de données de sécurité.	**info@riviera-couleurs.ch**
Adresse du Responsable	**HIRT**

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à	**Bambino Gesù Roma 0668593726, Foggia 0881732326, A.Cardarelli Napoli 0817472870, Umberto I Roma 0649978000, A.Gemelli Roma 063054343, Careggi Firenze 0557947819, Pavia 038224444, Niguarda Ca' Granda Milano 0266101029, Papa Giovanni XXII Bergamo 800883300**

SECTION 2. Identification des dangers.

2.1. Classification de la substance ou du mélange.

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs).
Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (CE) 1907/2006 et amendements successifs.
D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Liquide inflammable, catégorie 3	H226	Liquide et vapeurs inflammables.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2	H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Irritation oculaire, catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3	H335	Peut irriter les voies respiratoires.

2.2. Éléments d'étiquetage.

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:

Mentions d'avertissement: Attention

SECTION 2. Identification des dangers. ... / >>

Mentions de danger:

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence:

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P233	Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P280	Porter gants de protection et équipement de protection des yeux / du visage.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / . . . / en cas de malaise.
Contient:	XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

2.3. Autres dangers.

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

SECTION 3. Composition/informations sur les composants.

3.1. Substances.

Informations non pertinentes.

3.2. Mélanges.

Contenu:

Identification.	**Conc. %.**	**Classification 1272/2008 (CLP).**
SULPHATE DE BARIUM		
CAS. 7727-43-7	28,5 - 30	Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires.
CE. 231-784-4		
INDEX.		
N° Reg. 01-2119491274-35		
XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)		
CAS. 1330-20-7	18,5 - 20	Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Note C
CE. 215-535-7		
INDEX. 601-022-00-9		
N° Reg. 01-2119488216-32		
SOLVANT NAPHTA AROMATIQUE LOURD (PETROLE)		
CAS. 64742-94-5	4,5 - 5	Asp. Tox. 1 H304
CE. 265-198-5		
INDEX. 649-424-00-3		
N° Reg. 01-2119463588-24		
ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE		
CAS. 108-65-6	0,8 - 0,9	Flam. Liq. 3 H226, Eye Irrit. 2 H319
CE. 203-603-9		
INDEX. 607-195-00-7		
N° Reg. 01-2119475791-29		

Note: valeur supérieure n'est pas inclue dans le range.
Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

SECTION 4. Premiers secours.

4.1. Description des premiers secours.

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.
PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Appeler aussitôt un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.
INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler aussitôt un médecin.

SECTION 4. Premiers secours. ... / >>

INGESTION: Appeler aussitôt un médecin. Ne pas provoquer les vomissements. Sauf autorisation expresse du médecin, ne rien administrer.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés.
Pour les symptômes et les effets dus aux substances contenues, voir le chapitre 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.
Informations non disponibles.

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie.

5.1. Moyens d'extinction.
MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS
Les moyens d'extinction sont les suivants : anhydride carbonique, mousse et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n'ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes œuvrant à l'arrêt de la fuite.
MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS
Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.
DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE
L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers.
INFORMATIONS GÉNÉRALES
Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.
ÉQUIPEMENT
Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel.

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.
Endiguer la fuite en l'absence de danger.
Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement.
Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.
Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.
Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. Contrôler les éventuelles incompatibilités pour le matériau des conteneurs à la section 7. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres sections.
D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

SECTION 7. Manipulation et stockage.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.
Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités.
A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

SECTION 7. Manipulation et stockage. ... / >>

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s).
Informations non disponibles.

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle.

8.1. Paramètres de contrôle.

Références Réglementation:

EU	OEL EU	Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2014
EU	OEL EU	Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2014
DEU	Deutschland	MAK-und BAT-Werte-Liste 2012
ESP	España	INSHT - Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2015
FRA	France	JORF n°0109 du 10 mai 2012 page 8773 texte n° 102
GRB	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits
HUN	Magyarország	50/2011. (XII. 22.) NGM rendelet a munkahelyek kémiai biztonságáról
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
NLD	Nederland	Databank of the social and Economic Concil of Netherlands (SER) Values, AF 2011:18
POL	Polska	ROZPORZĄDZENIE MINISTRA PRACY I POLITYKI SPOŁECZNEJ z dnia 16 grudnia 2011r
SVN	Slovenija	Uradni list Republike Slovenije 15. 6. 2007
EU	OEL EU	Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2014

SULPHATE DE BARIUM

Valeur limite de seuil.

Type	état	TWA/8h		STEL/15min			
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
OEL	EU	0,5					
OEL	EU	0,5					
TLV-ACGIH		5					
TLV-ACGIH		5					
MAK	DEU	1,5				RESPIR.	
VLA	ESP	10					
WEL	GRB	4					
TLV	ITA	0,5					
OEL	EU	0,5					
TLV-ACGIH		5					

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC.

Valeur de référence en eau douce	227,8	µgr/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	792,7	mg/Kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	50,1	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	207,7	mg/Kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs.				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale.			0 mg/Kg	13000 mg/Kg				
Inhalation.			0 mg/mc	10 mg/mc			0 mg/mc	10 mg/mc

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle. ... / >>

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Valeur limite de seuil.

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
OEL	EU	221	50	442	100	PEAU.
TLV-ACGIH		434	100	651	150	
OEL	EU	221	50	442	100	PEAU.
TLV-ACGIH		434	100	651	150	
AGW	DEU	440	100	880	200	PEAU.
MAK	DEU	440	100	880	200	PEAU.
VLA	ESP	221	50	442	100	PEAU.
VLEP	FRA	221	50	442	100	PEAU.
WEL	GRB	220	50	441	100	
AK	HUN	221		442		PEAU.
TLV	ITA	221	50	442	100	PEAU.
OEL	NLD	210		442		PEAU.
NDS	POL	100				
MV	SVN	221	50			PEAU.
OEL	EU	221	50	442	100	PEAU.
TLV-ACGIH		434	100	651	150	

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC.

Valeur de référence en eau douce	0,327	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,327	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	12,46	mg/Kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	12,46	mg/Kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,327	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	6,58	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	2,31	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs.				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation.	174 mg/mc	174 mg/mc	0 mg/mc	14,8 mg/mc	289 mg/mc	289 mg/mc	0 mg/mc	77 mg/mc
Dermique.			0 mg/Kg	108 mg/Kg			0 mg/Kg	180 mg/Kg

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

Valeur limite de seuil.

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
OEL	EU	275	50	550	100	PEAU.
OEL	EU	275	50	550	100	PEAU.
AGW	DEU	270	50	270	50	
MAK	DEU	270	50	270	50	
VLA	ESP	275	50	550	100	PEAU.
VLEP	FRA	275	50	550	100	PEAU.
WEL	GRB	274	50	548	100	
AK	HUN	275		550		
TLV	ITA	275	50	550	100	PEAU.
OEL	NLD	550				
NDS	POL	260		520		
OEL	EU	275	50	550	100	PEAU.

Légende:
(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.
VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

8.2. Contrôles de l'exposition.

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié. Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.
Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.
Il convient de veiller à ce que les niveaux d'exposition soient les plus faibles possibles pour éviter les risques d'accumulation importante dans l'organisme. Gérer l'utilisation des dispositifs de protection individuelle de façon à garantir une protection maximale (ex. réduction des délais

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle. ... / >>

de remplacement).
PROTECTION DES MAINS
Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).
Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.
Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.
PROTECTION DES PEAU
Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.
Envisager la nécessité de fournir des vêtements antistatiques dans le cas où l'environnement de travail présenterait un risque d'explosion.
PROTECTION DES YEUX
Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).
PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES
En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.
L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.
Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.
CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE.
Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques.

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

Etat Physique	liquide	
Couleur	Liquide visqueux mat de la couleur indiqueé	
Odeur	caractéristique	
Seuil olfactif.	Non disponible.	
pH.	Non disponible.	
Point de fusion ou de congélation.	Non disponible.	
Point initial d'ébullition.	Non disponible.	
Intervalle d'ébullition.	Non disponible.	
Point d'éclair.	23 ≤ T ≤ 60	°C.
Vitesse d'évaporation	Non disponible.	
Inflammabilité de solides et gaz	Non disponible.	
Limite infer.d'inflammab.	Non disponible.	
Limite super.d'inflammab.	Non disponible.	
Limite infer.d'explosion.	Non disponible.	
Limite super.d'explosion.	Non disponible.	
Pression de vapeur.	Non disponible.	
Densité de la vapeur	Non disponible.	
Densité relative.	1,41	Kg/l
Solubilité	Non disponible.	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non disponible.	
Température d'auto-inflammabilité.	Non disponible.	
Température de décomposition.	Non disponible.	
Viscosité	Non disponible.	
Propriétés explosives	Non disponible.	
Propriétés comburantes	Non disponible.	

9.2. Autres informations.

Résidu sec.	73,89 %			
VOC (Directive 2010/75/CE) :	26,08 %	-	367,78	g/litre.
VOC (carbone volatil) :	22,91 %	-	323,10	g/litre.

SECTION 10. Stabilité et réactivité.

10.1. Réactivité.
Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

SOLVANT NAPHTA AROMATIQUE LOURD (PETROLE): peut donner lieu à la formation de mélanges inflammables au contact de l'air.

SECTION 10. Stabilité et réactivité. ... / >>

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE: stable, mais au contact de l'air peut produire letement des peroxydes qui explosent par augmentation de la température.

10.2. Stabilité chimique.
Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses.
Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

XYLENE: stable mais peut induire des réactions violentes en présence d'oxydants forts tels que l'acide sulfurique, nitrique et les perchlorates. Peut former des mélanges explosifs avec l'air.
ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE: peut réagir violemment au contact des oxydants, des acides forts et des métaux alcalins.

10.4. Conditions à éviter.
Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE: conserver en milieu inerte et à l'abri de l'humidité parce qu'il s'hydrolise facilement.

10.5. Matières incompatibles.
ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE: oxydants, des acides forts et des métaux alcalins.

10.6. Produits de décomposition dangereux.
Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

SECTION 11. Informations toxicologiques.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques.
En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.
Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

Ce produit peut provoquer des troubles fonctionnels ou des mutations morphologiques, par des expositions à plusieurs reprises ou prolongées et/ou est caractérisé par la possibilité d'accumulation dans l'organisme humain.
Effets aigus: à contact avec les yeux ce produit cause irritation. Les symptômes peuvent comprendre: rougeur, oedème, douleur et larmoiement. L'ingestion peut provoquer des troubles de la santé incluant des douleurs abdominales accompagnées de brûlures, de nausées et de vomissements.
Effets aigus: le contact avec la peau cause irritation avec érythème, oedème, sécheresse et gerçures. L'ingestion peut provoquer des troubles à la santé qui comprennent des douleurs à l'abdomen avec brûlure, nausée et vomissement.
Effets aigus: l'inhalation de ce produit cause l'irritation des voies respiratoires inférieures et supérieures avec toux et difficultés de respiration; en concentrations plus élevées ce produit peut causer un oedème pulmonaire. L'ingestion peut provoquer des troubles à la santé, qui comprennent des douleurs à l'abdomen avec brûlure, nausée et vomissement.

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES): action toxique sur le système nerveux central (encéphalopathies). Action irritante sur la peau, les conjonctives, la cornée et l'appareil respiratoire.
ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE: la principale voie de pénétration est la voie cutanée, tandis que la voie respiratoire est moins importante, étant donnée la basse tension de vapeur du produit. Au dessus de 100 ppm on remarque l'irritation des muqueuses oculaires, nasales et oropharingiennes. A 1000 ppm on remarque des troubles de l'équilibre et une grave irritation des yeux. Les examens cliniques et biologiques pratiqués sur des volontaires exposés n'ont pas révélé d'anomalies. L'acétate produit une plus grande irritation cutanée et oculaire par contact direct. On ne signale pas d'effets chroniques sur l'homme.

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

LD50 (Or.).	3523 mg/kg Rat
LD50 (Der).	4350 mg/kg Rabbit
LC50 (Inh).	26 mg/l/4h Rat

SULPHATE DE BARIUM

LD50 (Or.).	> 3000 mg/kg Mouse

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

LD50 (Or.).	8530 mg/kg Rat
LD50 (Der).	> 5000 mg/kg Rat

SECTION 12. Informations écologiques.

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

12.1. Toxicité.

Informations non disponibles.

12.2. Persistance et dégradabilité.

Distillats de pétrole, charbon, extraits végétaux: ce sont des mélanges d'hydrocarbures paraffiniques, naphtéiques, diterpéniques et aromatiques. Leur comportement sur l'environnement dépend de leur composition. Utiliser de toute manière les bonnes méthodes de travail en évitant de déverser ces produits dans l'environnement. En général ce sont des produits faiblement biodégradables.

SOLVANT NAPHTA AROMATIQUE LOURD (PETROLE): distillés de pétrole, carbone, extraits végétaux: mélanges d'hydrocarbures paraffiniques, naphténiques, diterpéniques et aromatiques. Leur comportement sur l'environnement dépend de la composition. Utiliser, dans tous les cas, selon les bonnes pratiques professionnelles en évitant toute élimination dans l'environnement.

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)
Solubilité dans l'eau. mg/l 100 - 1000
Biodégradabilité : Données non Disponible.

SOLVANT NAPHTA AROMATIQUE LOURD (PETROLE)
Rapidement Biodégradable.

SULPHATE DE BARIUM
Solubilité dans l'eau. mg/l 0,1 - 100
Biodégradabilité : Données non Disponible.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE
Solubilité dans l'eau. > 10000 mg/l
Rapidement Biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation.

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)
Coefficient de répartition : n-octanol/eau. 3,12
BCF. 25,9

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE
Coefficient de répartition : n-octanol/eau. 1,2

12.4. Mobilité dans le sol.

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)
Coefficient de répartition : sol/eau. 2,73

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes.

Informations non disponibles.

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination.

13.1. Méthodes de traitement des déchets.

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.
L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.
Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.
EMBALLAGES CONTAMINÉS
Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

SECTION 14. Informations relatives au transport.

14.1. Numéro ONU.

ADR / RID, IMDG, IATA: 1263

14.2. Nom d'expédition des Nations unies.

ADR / RID: PITTURE o MATERIE SIMILI ALLE PITTURE
IMDG: PAINT or PAINT RELATED MATERIAL
IATA: PAINT or PAINT RELATED MATERIAL

14.3. Classe(s) de danger pour le transport.

ADR / RID: Classe: 3 Etiquette: 3

IMDG: Classe: 3 Etiquette: 3

IATA: Classe: 3 Etiquette: 3

14.4. Groupe d'emballage.

ADR / RID, IMDG, IATA: III

14.5. Dangers pour l'environnement.

ADR / RID: NO
IMDG: NO
IATA: NO

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

ADR / RID:	HIN - Kemler: 30 Special Provision: 640E	Quantités Limitées: 5 L	Code de restriction en tunnels: (D/E)
IMDG:	EMS: F-E, S-E	Quantités Limitées: 5 L	
IATA:	Cargo:	Quantitè maximale: 220 L	Mode d'emballage: 366
	Pass.:	Quantitè maximale: 60 L	Mode d'emballage: 355
	Instructions particulières:	A3, A72, A192	

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC.

Informations non pertinentes.

SECTION 15. Informations réglementaires.

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Catégorie Seveso. Aucune.

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006.
Produit.
Point. 3 - 40

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH).
Aucune.
Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH).
Aucune.
Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012 :
Aucune.

SECTION 15. Informations réglementaires. ... / >>

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :
Aucune.

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :
Aucune.

Contrôles sanitaires.
Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique.

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange et les substances qu'il contient.

SECTION 16. Autres informations.

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, catégorie 3
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H312	Nocif par contact cutané.
H332	Nocif par inhalation.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

LÉGENDE:
- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

SECTION 16. Autres informations. ... / >>

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (UE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (UE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet Agence ECHA

Note pour les usagers:
Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.
Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.
Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.
Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.